

La Gendarmerie relève du ministre de la Justice et est dirigée par un Commissaire qui occupe le rang de sous-ministre. Les officiers, nommés par la Couronne, sont choisis parmi les sous-officiers. La Gendarmerie a pleins pouvoirs dans l'application des lois fédérales. En vertu d'ententes conclues avec les gouvernements fédéral et provinciaux, elle applique les lois provinciales et le Code criminel dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, et, en vertu d'une entente spéciale, elle assure le service de police dans quelque 120 municipalités. Elle est la seule police du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest où elle exerce aussi diverses fonctions administratives pour le compte de certains ministères fédéraux. Elle compte des agents de liaison à Londres et à Washington et représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de la police criminelle, dont le siège se trouve à Paris.

Sur les 17 divisions de la Gendarmerie, 12 s'occupent principalement de l'application des lois de même que quelque 41 sous-divisions et 625 détachements. Les cinq autres divisions sont désignées « Quartier général », « Dépôt » et « N », qui servent de centres de formation, et « Marine » et « Aviation » qui appuient le travail des divisions terrestres. Un réseau de télétype relie le quartier général de chaque division au centre administratif, à Ottawa, et un réseau de postes de radio fixes et mobiles est établi dans chaque province. Centre du travail d'identification criminelle de la Gendarmerie, la sous-direction de l'identification et ses services, ainsi que ceux des 40 unités de division et de sous-division et les trois laboratoires de détection du crime, sont à la disposition de tous les corps de police du Canada. La Gendarmerie maintient le Collège policier canadien où ses membres et des représentants d'autres corps policiers du Canada et de l'étranger peuvent se familiariser avec les derniers progrès de la prévention et de la détection du crime.

L'effectif de la Gendarmerie, au 31 mars 1962, s'établissait à 6,461, y compris les gendarmes de marine et les gendarmes spéciaux; elle possédait quelque 1,762 véhicules automobiles, 18 avions, 71 bateaux, 221 chiens de trait, 25 chiens policiers et 241 chevaux.

Sous-section 2.—Les Sûretés provinciales

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté veille à l'ordre et à la sécurité publiques dans la province, elle s'occupe de prévenir et de rechercher les actes criminels et les infractions aux lois de la province.

Aux fins de la Sûreté, la province se divise en deux parties presque égales: la division de Montréal et celle de Québec. Chaque division compte à son tour deux sections comprenant un nombre variable de détachements. Il y a 103 détachements dans la province.

La Sûreté provinciale du Québec est sous les ordres d'un directeur général aidé d'un fonctionnaire occupant le rang de sous-directeur général. Chaque division est dirigée par un directeur adjoint, et chaque subdivision, par un officier breveté. L'effectif de la Sûreté, à la fin de 1962, s'établissait à 1,582 membres permanents.

La Sûreté provinciale de l'Ontario.—La Sûreté est administrée par le Commissaire qui a le rang et le statut d'un sous-ministre relevant du procureur général. Son pouvoir de faire observer la loi s'étend généralement à toutes les parties de la province en dehors des grandes régions urbaines.

Dotée d'un effectif global d'environ 2,500 (que l'on accroit actuellement), la Sûreté a son siège à Toronto et compte 17 sièges de district situés respectivement à Chatham, London, Burlington, Niagara Falls, Toronto, Mount Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Long-Sault, North Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Timmins, Port Arthur et Kenora. Ces sièges de district fonctionnent par l'intermédiaire de détachements locaux se chiffrant par 235 pour l'ensemble de la province.

Dans le cadre de la réorganisation entreprise en 1963, la Sûreté, sous la direction d'un commissaire et d'un sous-commissaire, compte cinq divisions administratives (administration, personnel, services spéciaux, services mobiles et circulation) placées sous les ordres de